



REGLEMENT INTERIEUR DES COURS COLLECTIFS HEELS DANCE – HEELS 56 2026-2027

Article 1/ Accès à la salle

L'accès à la salle est réservé aux personnes inscrites auprès de HEELS 56. Un certificat médical de moins d'un an ou l'attestation de santé dûment remplie et un formulaire d'inscription devront être fournis.

Les cours collectifs sont ouverts à toutes, (sous réserve d'inscription) à partir de l'âge de dix-huit ans.

Article 2/ Horaires d'ouverture

Conformément au planning remis en début d'année. Aucune présence ne sera tolérée avant ou après les horaires mentionnés.

Les cours/ateliers adultes :

Il y a cours toutes les semaines du 07/09/2026 au 18/06/2027 sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Article 3/ Tenue

Une tenue correcte est exigée et il est interdit de s'entraîner torse nu. Une paire de chaussure réservée aux salles où sont dispensés les cours (propre et réservées à la pratique) est obligatoire. Attention, les chaussures aux semelles en caoutchouc susceptibles de marquer le sol sont proscrites.

Article 4/ Règles de bien séance

Le respect, la courtoisie et la bonne entente sont nécessaires. Des comportements agressifs, aussi bien en parole qu'en geste, des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérés.

Article 5/ Utilisation des salles

Dans un souci de sécurité, nous demandons aux adhérents de ne pas être accompagnés de personne non inscrite sauf si une autorisation leur a été préalablement accordée.

Afin de ne pas gêner les adhérents, les conversations téléphoniques devront s'effectuer en dehors des cours collectifs.

Tout démarchage ou publicité privée sont interdits.

Il est interdit de manger dans les salles.

Les animaux ne sont pas admis.

HEELS 56 se doit d'appliquer les lois existantes : ainsi l'usage de tabac, d'alcool et de toute substance illicite est interdit à l'intérieur des salles.

Les utilisateurs doivent restituer la salle et les dépendances (toilettes, hall d'accueil, etc.) dans l'état dans lequel ils les ont trouvées. Le règlement de sécurité doit impérativement être respecté.

Article 6/ Radiation

Elle peut être prononcée pour :

- Non-paiement de l'adhésion
- Non-respect du règlement intérieur

Elle ne peut donner lieu à un remboursement de tout ou partie de l'adhésion. La qualité d'adhérent se perd aussi par décès de celui-ci. Tout adhérent peut démissionner (ou abandonner) quand il le désire. Les démissions ne peuvent donner lieu à un remboursement sauf pour raison médicale (certificat médical original à l'appui) ou en cas de force majeure (déménagement, mutation) et sur demande écrite et présentation d'un justificatif.

Article 7/ Paiement

Pour être adhérent, il faut s'acquitter de l'adhésion et avoir réglé les cours pour lesquels l'adhérent est inscrit.

Les frais d'inscription sont fixés en début de saison, ils sont annuels et payables dès l'inscription. Les adhérents peuvent effectuer leur paiement en plusieurs fois (modalités sur www.billets.fr/pro/chris-on-heels).

Inscription valable du 07/09/2026 au 18/06/2027.

Il n'y a pas de reconduction tacite.

Plusieurs modalités de paiement vous sont proposées (comptant, 2fois sans frais) au moment de l'inscription.

L'engagement aux cours est définitif à compter du 2ème cours, le premier étant assimilé à une période d'essai.

L'absence au(x) cours de danse, quelle qu'en soit la raison, n'entraîne pas de remboursement partiel ou total du paiement effectué.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

Article 8/ Mode de Communication

Le courrier postal, le courrier électronique (courriel), le téléphone et les SMS sont les moyens reconnus et acceptés suffisants pour transmettre les informations à caractère urgent.

Article 9/ Règles de vie

- L'absence de la meneuse :

En cas d'absence, elle doit impérativement prévenir les élèves dans les délais leur permettant de prendre les dispositions nécessaires.

- Urgence médicale :

HEELS 56 ne peut en aucun cas être tenue responsable d'un malaise ou d'une blessure accidentelle surtout quand elle est liée au port d'une tenue inadéquate à l'activité. En cas d'urgence médicale la meneuse doit alerter les secours.

- Responsabilité :

Chaque adhérent doit être couvert par une assurance responsabilité civile. HEELS 56 a souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre des dommages complémentaires pendant les activités proposées dans les salles.

- Droit à l'image :

Des photographies et vidéos mettant en scène les adhérents peuvent être réalisées. Ces documents peuvent être utilisés à des fins de communication et de promotion des événements. Chaque adhérent, dans le cadre du droit à l'image, devra stipuler, par écrit, au moment de l'inscription, son accord ou son refus quant à l'utilisation de ces supports.

- Participation au Gala :

La participation au Gala n'est pas obligatoire. L'adhérent devra stipuler, par oral, s'il souhaite ou non y participer.

Article 10/ Manifestations

HEELS 56 peut contribuer à l'organisation de manifestations festives, ventes et achats divers, participer aux événements organisés par la municipalité ou une association.

Article 11/ Règlement général sur la protection des données

Les informations recueillies lors de l'inscription sont conservées par HEELS 56 pour la gestion de l'adhésion et le contrôle d'accès à la salle. La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat. Les données collectées sont uniquement conservées par HEELS 56. Elles sont conservées pendant une année. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier et exercer votre droit à la portabilité de vos données en contactant le 06 32 27 38 05 ou par email : chris.on.heels@gmail.com. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.